

**Association marocaine des enseignants de philosophie**

**Le Bureau national**

**El Jadida, le 20 février 2018**



## **Manifeste à l'Opinion publique**

Après avoir longtemps attendu la mise en œuvre du dispositif pédagogique final des cycles du Baccalauréat professionnel par le Ministère, le Bureau de l'Association marocaine des enseignants de philosophie dit sa surprise devant le récent décret du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique par délégation (sous le numéro 17. 3295, datant du 6 décembre 2017), paru au Journal Officiel. En effet, ce décret supprime, sans concertation, l'enseignement de la philosophie des classes de première et deuxième année du baccalauréat des filières et cycles professionnels (classes de Seconde et Première en France), et annule du même coup la présence de la philosophie à l'examen national. Réagissant à un tel arbitraire, le Bureau national de l'AMEP a tenu une réunion extraordinaire pour délibérer sur ce décret qu'il considère comme néfaste, annulant brutalement le droit à l'enseignement de la philosophie. Le Bureau national informe l'opinion nationale et internationale de ce qui suit :

- Le décret ministériel cité ci-dessus contredit le décret 06.2385 du 16 octobre 2006, qui définit le statut de l'enseignement de la philosophie et garantit sa généralisation dans toutes les filières et voies du baccalauréat marocain comme matière d'examen au niveau national. Il opère donc un net recul, sans fondement juridique ni pédagogique. Il contredit le principe admis de la généralisation de l'enseignement de la philosophie dans le cycle secondaire qualifiant, et ne favorise plus l'égalité des chances entre les élèves de toutes les voies d'enseignement. Il constitue, en outre, une régression par rapport au consensus national que définissent la Charte nationale pour l'éducation et la formation, le Livre Blanc, ainsi que le Dispositif stratégique de réforme du système d'éducation et de formation 2015-2030. Ce recul a lieu au moment où les systèmes éducatifs les plus développés dans le monde travaillent à renforcer la présence de l'enseignement de la philosophie, soit en accroissant

son horaire d'enseignement, soit en augmentant ses coefficients aux examens. Bien plus, la plupart des pays développés ont généralisé cette matière pour l'étendre à l'ensemble des cycles d'études suivant un curriculum en spirale. En effet, l'importance fondamentale de l'enseignement philosophique, et de ses enjeux moraux, réside dans l'éducation des élèves à la réflexion, dans leur acquisition des principes de conduite, dans leur capacité à appréhender les pensées du soupçon et à prendre une distance critique vis-à-vis des comportements déviants, de la violence, de l'extrémisme et du déclin des valeurs. Soutenir les élèves dans cet effort vise comme pour l'ensemble des autres matières à la maîtrise de la science et de la technique.

- L'AMEP proteste contre ce décret néfaste et demande au Ministère sa modification. Elle demande la présence de l'enseignement de la philosophie dans l'ensemble des niveaux des cycles professionnels, et son intégration au sein des matières soumises à un examen national unifié.
- L'AMEP fait porter au Ministère la responsabilité de la suppression de l'enseignement de la philosophie et de son examen national du Baccalauréat professionnel.
- L'AMEP va œuvrer à rassembler l'ensemble de son organisation et de ses sections, à mobiliser les professeurs de philosophie, ainsi que toutes les personnes intéressées de près ou de loin à l'enseignement de la philosophie, pour défendre l'enseignement de la philosophie, rappeler son rôle essentiel ainsi que la nécessité de son intégration dans les cycles professionnels.

**Le Bureau national**

**Le secrétaire national : Abedelkarim Safir**